

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1095

6 juin 2006

SOMMAIRE

AXA Funds Management S.A., Luxembourg	52514
AXA Funds Management S.A., Luxembourg	52516
Bankinter International Fund, Sicav, Luxembourg	52519
Bankinter International Fund, Sicav, Luxembourg	52543
BPVN Strategic Investment Fund, Sicav, Luxembourg	52544
Danske Fund of Funds	52543
Extra Stone Holding S.A., Luxembourg	52519
Genesis Smaller Companies, Sicav, Senningerberg	52517
Resolution Luxembourg GP S.A., Luxembourg	52513

RESOLUTION LUXEMBOURG GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 105.481.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 décembre 2004

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 décembre 2004 les décisions suivantes:

- 1.- de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à sept;
- 2.- d'accepter la nomination de Monsieur Kam-Cheong Chok Kien Lo, né le 22 juillet 1962 à Port-Louis (Ile Maurice), et demeurant au 35, Val de l'Ernz, L-6137 Junglister, comme administrateur supplémentaire de la Société, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'année 2005.

Fait à Luxembourg, le 23 février 2006.

M. van Krimpen

Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} février 2005

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 1^{er} février 2005 les décisions suivantes:

- 1.- de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à six;
- 2.- d'accepter la démission de MN SERVICES, représentée par Erwin F. Stouthamer, comme administrateur de la société avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 23 février 2006.

M. van Krimpen

Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024151/710/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 32.223.

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. (la «Société»), ayant son siège social à 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, suivant acte notarié reçu en date du 26 janvier 1990, enregistré au R.C.S. sous le numéro B 32.223 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 32 du 26 janvier 1990, et modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 638 du 24 avril 2002.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, sous la présidence d'Anne Contreras, avocat à la cour, résidant à Luxembourg,

Qui nomme comme secrétaire Guido Kruse, avocat, résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Gaëlle Schneider, juriste, résidant en France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Refonte des statuts de la Société afin de refléter les modifications suivantes:

1) Soumission de la Société au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») transposant la directive 85/611/CEE sur les OPCVM, telle que modifiée.

2) Adaptation de l'Article 1 pour insérer la définition de la Société;

3) Adaptation de l'Article 3 conformément aux dispositions du chapitre 13 de la Loi de 2002, comme suit:

«La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée («OPCVM») et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive («OPC»), conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

La gestion collective de portefeuille de fonds d'investissement comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des fonds d'investissement, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des fonds d'investissement. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions de fonds d'investissement, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actions, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations.

- Commercialisation des parts/actions de fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC et d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables.»;

4) Adaptation de l'Article 5 afin d'introduire un capital autorisé de 3.000.000,- Euro ainsi que de décrire le processus d'augmentation de capital;

5) Adaptation de l'Article 6 pour tenir compte de la possibilité d'une augmentation de capital prévue par l'Article 5 tel que modifié;

6) Refonte de l'Article 10 ayant égard aux assemblées générales des actionnaires;

7) Adaptation de l'Article 17 conformément à l'article 80 de la Loi de 2002 et les règles en matière de réviseurs d'entreprises agréés; et

8) Adaptation de l'Article 22 en remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la Loi de 2002.

2. Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les quatre-vingt-six (86) actions en circulation, quatre-vingt-six (86) actions sont représentées à la présente assemblée et que les actionnaires ont déclaré qu'ils ont eu connaissance préalable de l'ordre de jour de cette assemblée et qu'ils ont renoncé à toute exigence d'avis préalable.

IV. Le quorum requis par la législation est présent ou représenté à la présente assemblée.

V. En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après «Assemblée Générale») prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de soumettre la Société au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») transposant la directive 85/611/CEE sur les OPCVM, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'Article 1 pour insérer la définition de la Société, comme suit:

«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. (la «Société»).»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'Article 3 conformément aux dispositions du chapitre 13 de la Loi de 2002, comme suit:

«La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée («OPCVM») et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive («OPC»), conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

La gestion collective de portefeuille de fonds d'investissement comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des fonds d'investissement, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des fonds d'investissement. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions de fonds d'investissement, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actions, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations.

- Commercialisation des parts/actions de fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC et d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'Article 5 afin d'introduire un capital autorisé de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) ainsi que de décrire le processus d'augmentation de capital, comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre cent vingt-trois mille trois cent un euros quatre-vingt-quatre cents (423.301,84 EUR) représenté par quatre-vingt-six (86) actions nominatives sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé, comprenant le capital social émis, est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par des actions nominatives sans mention de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté comme suit:

- à augmenter le capital en une ou plusieurs tranche(s) successive(s) par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation de créances ou, si l'assemblée annuelle des actionnaires a donné son approbation, par capitalisation des profits ou réserves;

- à fixer la date et le lieu d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions.

Cette autorisation sera valable pendant une période de 5 ans à compter de la date de publication des présents Statuts et pourra être renouvelée par une assemblée générale d'actionnaires.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée conformément aux dispositions légales et enregistrée selon les formalités légales, le premier paragraphe de cet Article sera modifié afin de correspondre à l'augmentation qui a été réalisée. Cet amendement doit être officiellement acté par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il autorise à cette fin.

Les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence et son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve cependant que, si le conseil refusait d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun relativement au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'a pas été acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'Article 6 pour tenir compte de la possibilité d'une augmentation de capital prévue par l'Article 5 tel que modifié, comme suit:

«Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'Article vingt-et-un ci-après, sauf lorsque le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social de la Société conformément au pouvoir qui lui est donné selon les dispositions de l'Article 5.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 10 ayant égard aux assemblées générales des actionnaires, comme suit:

«Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire conformément à la loi.

Elles peuvent l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social de la Société. Dans la mesure où toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils considèrent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation préalable.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'Article 17 conformément à l'article 80 de la Loi de 2002 et les règles en matière de réviseurs d'entreprises agréés, comme suit:

«Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôts ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés indépendants.

L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) réviseur(s) d'entreprises et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises en fonction pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, mais uniquement pour motif grave, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le réviseur(s) d'entreprises agréé remplira toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2002.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter l'Article 22 en remplaçant la référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la Loi de 2002, comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

L'acte ayant été lu aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, G. Kruse, G. Schneider et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 mai 2006, vol. 436, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mai 2006.

H. Hellinckx.

(047105/242/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 32.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2006.

H. Hellinckx.

(047106/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

GENESIS SMALLER COMPANIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.867.

In the year two thousand and six, on the twelfth of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GENESIS SMALLER COMPANIES («the Company»), having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Incorporation of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on February 9, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 141 of March 21, 1996, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 53.867.

The meeting is opened under the chair of Mr Arnaud Schneider, Bank employee residing professionally in Senningerberg,

who appointed as secretary Mrs Georgette Fyfe-Meis, Bank employee residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Claudio Rinaldi, Bank employee residing professionally in Senningerberg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the Agenda of the meeting is the following:

Restatement of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the following amendments:

1. Amendment of Article 4. A. of the articles of incorporation in order to change the registered office of the Company as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.»

2. Amendment of Article 10 A of the articles of incorporation in order to change the registered office of the Company as follows:

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth day of the month of April at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad, if in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.»

Miscellaneous

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and by the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

III. That all the shares being registered shares a convening notice to the meeting was sent to each of the registered shareholders of the Company per registered mail on May 3, 2006

IV. That, according to the attendance list, out of 16,117,439 shares in issue, 9,742,495 shares are present or represented.

V. That the quorum of shareholders as required by law is present or represented at the present meeting;

VI. That the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

Then the general meeting (hereinafter the General Meeting), after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The General Meeting decides to fix the registered office in the commune of Niederanven at 6, route de Trèves, L-27633 Senningerberg and to amend Article 4. A. of the articles of incorporation as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.»

The General Meeting decides to amend Article 10. A. of the articles of incorporation as follows:

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth day of the month of April at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad, if in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.»

Whereof this notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze mai.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GENESIS SMALLER COMPANIES (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 141 du 21 mars 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 53.867.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud Schneider, employé de banque résidant professionnellement à Senningerberg

qui nomme comme secrétaire Madame Georgette Fyfe-Meis, employée de banque résidant professionnellement à Senningerberg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claudio Rinaldi, employé de banque résidant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau étant constitué, le président demande au notaire d'établir que:

I. L'ordre du jour est le suivant

Modification des statuts de la Société comme suit:

1. Modification de l'article 4. A. des statuts afin de modifier le siège social de la Société comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger»

2. Modification de l'article 10. A. des statuts afin de modifier le siège social de la Société comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois d'avril à 10 heures du matin. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que par le notaire, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. Toutes les actions étant nominatives, les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée générale par lettre recommandée en date du 3 mai 2006;

IV. Il apparaît, selon la liste de présence que sur les 16.117.439 actions en circulation, 9.742.495 actions sont présentes ou représentées;

V. Le quorum requis par la législation est présent ou représenté à la présente assemblée;

VI. En conséquence, la présente assemblée peut valablement constituer et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après l'«Assemblée Générale») prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Commune de Niederanven et de modifier l'article 4. A. des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10. A. des statuts comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois d'avril à 10 heures du matin. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande des ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schneider, G. Fyfe-Meis, C. Rinaldi et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2006, vol. 436, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mai 2006.

H. Hellinckx.

(047635/242/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

EXTRA STONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.532.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 23 décembre 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2006, volume 27CS, folio 11, case 6, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

(034716/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

BANKINTER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.178.

—
In the year two thousand six, on the fifth of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BANKINTER INTERNATIONAL FUND, société d'investissement à capital variable, with registered office at L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 48.178, incorporated by a deed of me Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on July 20, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 315 of August 1994.

The meeting is opened at 3.00 p.m., Mrs. Annick Braquet, private employee, residing professionally in Mersch is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Mersch is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Mersch, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the D'Wort, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Tageblatt, and Gazetta de Los Negocios on April 5 and 20, 2006.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

Submission of the Company to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.

Modifications of the Articles of Incorporation such as 3, 5, 6, 16, 20, 23, 27, 28 and 30 referring to the Law of 20th December 2002.

Incidental modifications of the Articles 8, 10, 11, 17, 19 and 25.

Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

IV. As appears from the said attendance list out of 541,161 shares in issue, shares in issue, 1 share is represented.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on March 24, 2006 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to articles 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The general meeting decides the submission of the Company to Part I of the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.

Second Resolution

The general meeting decides the modifications of the Articles of Incorporation such as 3, 5, 6, 16, 20, 23, 27, 28 and 30 referring to the Law of 20th December 2002.

Third Resolution

The general meeting decides the incidental modifications of the Articles 8, 10, 11, 17, 19 and 25.

Fourth Resolution

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above:

Denomination

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of BANKINTER INTERNATIONAL FUND SICAV (the «Company»).

Duration

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Object

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of December 20th, 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative re-enactment or amendment thereof (the «2002 Law»).

Registered Office

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share Capital - Shares - Portfolios

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be as foreseen by Law.

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the Net Asset Value per Share of the respective Portfolio determined in accordance with Article 23, hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

Shares may, as the Board shall determine, be of different Portfolios (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of the Shares of each Portfolio (after the deduction of any initial charge and rounding adjustments which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Portfolio.

Within each Portfolio, the Board of Directors is entitled to create different categories and / or sub-categories that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalization shares), their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors. When categories and sub-categories exist, the present Articles apply mutatis mutandi to all categories and sub-categories.

The Board of Directors is entitled to proceed to a «split» or a «reverse split» of the shares of one Portfolio of the Company.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Portfolio shall in the case of a Portfolio not denominated in US dollars, be notionally converted into US dollars in accordance with Article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the Portfolios.

The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each Portfolio will be deemed to be a separate entity.

Registered Shares - Bearer Shares

Art. 6. The Board may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») or bearer form («Bearer Shares»).

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him.

In the case of Registered Shares, if the Board resolves that shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a «Shareholder») does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

Fractions of registered shares can be issued. Fractions of registered shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Subscription Price per Share as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares and Portfolio held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and pre-conditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued.

Lost and Damaged Certificates

Art. 7. If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated, or destroyed.

Restrictions on Shareholding

Art.8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any Portfolio are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. The value of Shares at the time of their redemption may be more or less than their acquisition cost, depending on the market value of the assets held by the relevant Portfolio at the time of acquisition and redemption. Any Shares redeemed shall be cancelled. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Redemption Price of Shares in the Company of the relevant Portfolio, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Portfolio and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

Powers of the General Meeting of Shareholders

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the Portfolio held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General Meetings

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th May of each year at 3.00 p.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Portfolio or of several Portfolios may be convened to decide on any matters relating to such one or more classes and/or to a variation of their rights.

Quorum and Votes

Art. 11. Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company.

As long as the share capital is divided into different Portfolios, the rights attached to the Shares of any class (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that class by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the class in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that class (or, if at any adjourned class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the class in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Portfolio and regardless of the Net Asset Value per Share within the Portfolio, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Convening Notice

Art. 12. Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

Directors

Art. 13. The Company shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

No person other than a director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or reappointed a director at any general meeting unless:

(a) he is recommended by the Board; or

(b) not less than six nor more than thirty five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a Shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the Board or in his absence a director of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or reappointed, provided always that if the Shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Proceedings of Directors

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the Shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be direc-

tors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Minutes of Board Meetings

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Determination of Investment Policies

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Portfolio and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities acting under the supervision of the Board of Directors.

The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the Law of December 20th, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in:

- (i) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market and/ or
- (ii) transferable securities and money markets instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public and/or
- (iii) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the instruments of incorporation of the UCITS and/or
- (iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the instruments of incorporation of the UCITS
 - such admission is secured within one year of issue.
- (v) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:
 - such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;
 - the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;
 - the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
 - no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units or shares of other UCITS or other UCIs;
- (vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;
- (vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items i), ii) and iii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:
 - the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,
 - the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative;

(viii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of this Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

* issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

* issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items i), ii) or iii) above, or

* issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

* issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

Acquisition of units or shares of another UCI with which the Company is linked within the framework of a common management or control or by direct or indirect participating interests may only be allowed in the case of a UCI which, in accordance with its management regulations or with its Articles of Association, specialises in a given geographical or economic sector.

Director's Interest

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BANKINTER or any of its affiliates, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

Indemnity

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Administration

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Auditor

Art. 20. The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law.

To the extent required by the law of the 2002 Law, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by a General Meeting for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Redemption and Conversion of Shares

Art. 21. As is more specifically prescribed hereinbelow the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that

(i) the Company may refuse to comply with any redemption request which would realise less than USD 750.- (or its equivalent in any other major convertible currency);

(ii) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one Portfolio of an aggregate net asset value of less than USD 750.- (or its equivalent in another currency) or such other amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(iii) the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day more than 10% of the number of Shares of any Portfolio in issue on such Valuation Day.

In case of a deferral of redemptions, the relevant Shares shall be redeemed on the basis of the Net Asset Value per Share prevailing on the Valuation Day on which the redemption is effected. On such Valuation Day such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Portfolio determined on the Valuation Day when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received, less a redemption charge, as may be decided by the Board from time to time and described in the then current prospectus and less notional dealing costs as may be determined from time to time by the Board.

The redemption price shall be paid normally within 5 business days (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) after the date on which the applicable Redemption Price was determined or, if later, on the date the written confirmation, or as the case may be, Share certificates (if issued) have been received by the Company. This shall be based on the Net Asset Value per Share for the relevant Portfolio as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less notional realization dealing costs, if any, and a redemption charge, if any, as may be decided by the Board from time to time. Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. Evidence of transfer or assignment accompanied by the certificate(s) (with redemption requests thereon), representing the shareholding, if issued in certificated form, must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption monies may be paid. Shares in the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Company shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder requesting redemption of any of his Shares in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Portfolio equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the relevant Portfolio and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares into Shares of another Portfolio based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

If for a period of more than 30 consecutive days the value at their respective Net Asset Value of all outstanding Shares of the Company shall be less than 5 million USD or in case the Board deem that it is appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or because the Board deems it to be in the best interest of the Shareholders, the Board may, by one month's prior written notice to all holders of Shares, given within 4 weeks of such time, redeem on the next Valuation Day following the expiry of the notice period all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at a redemption price which reflects the anticipated realisation and liquidation costs of the Company, but with no redemption charge.

In addition, the Company shall inform holders of Shares by sending a redemption notice to all shareholders at their address in the share register.

If for a period of 30 consecutive days for any reason the Net Asset Value of any assets relating to any Portfolio is lower than 2 million USD or in the case of a Portfolio denominated in a currency other than USD, the equivalent in that currency of such amount, or in case the Board deems that it is appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the relevant Portfolio or because the Board deems it to be in the best interest of the relevant Shareholders, the Board may, after giving thirty days' prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some of the shares of that Portfolio on the next Valuation Day following the expiry of such notice, at a redemption price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Portfolio, with no redemption charge, or merge that Portfolio with another Portfolio of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Portfolio with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Portfolio of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for other reasons than those mentioned above may be effected only upon prior approval by the shareholders of the Portfolio to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without quorum and decide at the simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the class concerned will be binding on the holders of Shares of the relevant class upon thirty days' prior notice thereof given to them, during such period shareholders may redeem their Shares without redemption charge. In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger. The Company shall inform holders of the relevant Shares by notice sent to their address in the Share register.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Portfolio will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. They shall be forfeited after thirty years.

Valuations and Suspension of Valuations

Art. 22. The Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Portfolio by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Valuation Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Portfolio in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders of the Company, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, the Subscription Price and Redemption Price and the issue and redemption of Shares in any Portfolio as well as the right to convert Shares of any Portfolio into Shares of another Portfolio during:

- (a) any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company attributable to any Portfolio from time to time are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended;
- (b) the existence of any state of affairs which in the opinion of the Board constitutes an emergency as a result of which disposals or valuations of assets owned by the Company attributable to any Portfolio would be impracticable;
- (c) any breakdown in [^] or restriction in the use of the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Portfolio or the current price on any stock exchange;
- (d) any period when the Company is unable to repatriate monies for the purpose of making payments on the redemption of such Shares or during which any transfer of monies involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;
- (e) any period when in the opinion of the Board there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with Shares of any Portfolio of the Company;
- (f) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of Shareholders for this purpose.

Shareholders having requested redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares redeemed or converted after such suspension will be converted or redeemed based on their Net Asset Value on the Valuation Day immediately following such suspension.

The suspension as to any Portfolio will have no effect on the calculation of Net Asset Value, Subscription Price and Redemption Price or the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Portfolio.

Determination of Net Asset Value

Art. 23. The Net Asset Value of each Portfolio shall be expressed in USD dollars or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant Portfolio, being the value of the assets of the Company corresponding to such Portfolio less its liabilities attributable to such Portfolio, by the number of outstanding Shares of the relevant Portfolio.

The valuation of the Net Asset Value of each Portfolio shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and notes and any amounts due (including proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants, money market instruments and other permitted investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (d) all derivative financial instruments;
- (e) all dividends or distributions receivable by the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (f) all accrued interest on securities owned by the Company except to the extent that the same is included in the principal thereof;
- (g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (h) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (2) the value of all securities or money market instruments which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market is determined on the basis of the last available price. If there is more than one stock exchange or other regulated market on which the securities are listed or traded, the value of any such security will be

determined from prices ascertained on the stock exchange, which the Board shall select as the principal stock exchange or market for such purposes;

(3) in the event that any of the securities or money market instruments held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any regulated market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) is not representative of the fair market value of the relevant securities or, if no prices are available, the value of such securities will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(4) In the event that any of the securities or money market instruments held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Date are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(5) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the different classes and categories shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares.

(6) securities issued by any open-ended UCI shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such funds or their agents;

(7) options, financial futures and interest rate swap contracts are valued at the last known price on the stock exchanges or regulated markets concerned.

(8) where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

Any asset that may not be expressed in the currency of the category or sub-category of shares to which it belongs are converted into the reference currency of the category or sub-category of shares at the rate of exchange applicable on the working day concerned or at the rate of exchange provided for in the forward contracts.

C. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) fees and expenses to the Investment Manager and to the Custodian (including fees and expenses of its correspondents abroad) and all other expenses incurred in the operation of the Company. Fees and expenses to be borne by the Company will include, without limitations, taxes, expenses for legal, auditing and other professional services, costs of printing proxies, stock certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional and marketing expenses, expenses of issue, conversion and redemption of Shares and payment of dividend, if any, expenses of the Transfer Agent, registration fees and other expenses due or incurred in connection with the authorisation by and reporting to supervisory authorities in various jurisdictions, cost of translation of the prospectus and other documents which may be required in various jurisdictions where the Company is registered, the fees and out-of-pocket expenses of Directors of the Company, insurance, interest, listing and brokerage costs, taxes and costs relating to the transfer and deposit of securities or cash, out-of-pocket disbursements of the Custodian and of all other agents of the Company and the costs of computation and publication of the Net Asset Value per Share of each class;

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Board where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital gains and income as at the date of valuation, and any other reserves, authorised and approved by the Board; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to Shares in the relevant Portfolio towards third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The Board shall establish a portfolio of assets for each Portfolio in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares in each Portfolio shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Portfolio, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular Portfolio, such liability shall be allocated to the relevant Portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the Portfolios pro rata to the net asset values of each Portfolio; provided that all liabilities, whatever Portfolio they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors or unless otherwise provided in laws from time to time, be binding upon the Company as a whole;

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any Shares in any Portfolio, the Net Asset Value of such Portfolio shall be reduced by the amount of such dividends.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) Shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per Share of the relevant Portfolio is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Portfolio;

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable; and

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to Shareholders and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Subscription Price

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Portfolio, to which a Sales Charge and notional dealing costs, as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed, in the Company's then current prospectus, may be added. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed five business days after the date on which the applicable Subscription Price was determined. The Subscription Price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Financial Year and Expenses

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the subsequent year.

The accounts of the Company shall be expressed in US dollars or in respect of any Portfolio, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different Portfolios as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Portfolios are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into US dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

The following cost will be charged to the Company:

- the Directors' fees;
- the investment adviser fees;
- the investment managers;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges as well as the listing fees.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortized over the first five years on a straight line basis.

Distribution of Income

Art. 26. The general meeting of Shareholders of each Portfolio shall, upon the proposal of the Board in respect of each Portfolio, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Portfolio.

Dividends may, in respect of any Portfolio, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Portfolio and which, in such event, will, in respect of such Portfolio, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Portfolio.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Portfolio out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such Portfolio upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant Portfolio is expressed or in exceptional circumstances in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

Art. 27. The Company shall enter into investment management agreements with BANKINTER or its affiliates for the management of the assets of the Company and assistance with respect to its portfolio selection. In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of any such entity to a name omitting the word «BANKINTER».

Distribution Upon Liquidation

Art. 28.

A. Dissolution of the Company

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Portfolio shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Portfolio in proportion of their holding of shares in such Portfolio.

The decision of the General Meeting or of the court pronouncing the dissolution and liquidation of the Company will be published in the Mémorial and in two sufficiently widely distributed newspapers, at least one of which will be a Luxembourg newspaper.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the company shall be deposited with the «Caisse de Consignation».

B. Liquidation of Portfolios

The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more Portfolios of the Company in the following events:

If, for any reason the value of the total net assets in any Portfolio has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such Portfolio to be operated in an economically efficient manner or,

If the political and/or economical environment happens to change.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned Portfolio deposited with the bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the «Caisse de Consignation».

For both point A. and B. supra, such decisions will be published by the Company according to the rules into force at that time in the Prospectus.

C. The Board of Directors may decide to close down one Portfolio of shares by contribution into another Portfolio of the Company. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant Portfolio. Such decision will be published. The publication will contain information in relation to the new Portfolio. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee, as stated in the prospectus before the operation involving contribution into another Portfolio becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after the one-month's period.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Portfolio of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the 2002 Law. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant Portfolio. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will only be binding on shareholders of the relevant Portfolio who have expressly agreed to the merger.

The decision to liquidate or to merge a Portfolio of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Portfolio to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

The contribution of one Portfolio into another foreign collective investment undertaking is only possible if it is in the best interest of the shareholder and with the unanimous agreement of all the shareholders of the Portfolio concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Amendment of Articles

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

General

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law on Commercial Companies Law and the 2002 Law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BANKINTER INTERNATIONAL FUND, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 48.178 et constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 315 du 29 août 1994

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit :

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour publiée au D'Wort, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au Tageblatt, et la Gazetta de Los Negocios en date des 5 et 20 avril 2006.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
2. Modification des Articles 3, 5, 6, 16, 20, 23, 27, 28 et 30 des statuts qui se réfèrent à la loi du 20 décembre 2002.
3. Modifications afférentes des articles 8, 10, 11, 17, 19 et 25.
4. Adoption des statuts coordonnés en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 541.161 actions en circulation, 1 action est représentée à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 24 mars 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la modification des Articles 3, 5, 6, 16, 20, 23, 27, 28 et 30 des statuts qui se réfèrent à la loi du 20 décembre 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide les modifications afférentes des articles 8, 10, 11, 17, 19 et 25.

Quatrième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés, en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit :

«Dénomination

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les propriétaires d'actions, une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée BANKINTER INTERNATIONAL FUND SICAV» (la «Société»).

52532

Durée

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés, en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la «Loi de 2002»).

Siège Social

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») des succursales ou d'autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Capital Social - Action - Portfolios

Art. 5. Le capital social sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société est le montant prévu par la loi.

Le Conseil est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées et, dans la mesure où des Actions Nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présentes, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille concerné, déterminée conformément à l'article 23 des présentes, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les livrer, en restant toutefois toujours dans les limites imposées par la loi.

Ces Actions peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes («Portefeuilles») (lesquels peuvent, au choix du Conseil, être libellés en des devises différentes) et le produit de l'émission des Actions des chaque Portefeuille (après déduction de toute commission initiale et après tous ajustements résultant des arrondissements qui peuvent leur être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil pour chaque Portefeuille. Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous catégories d'actions.

Endéans chaque Portfolio, le Conseil peut créer des différentes catégories et sub-catégories qui seront caractérisés par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), par leur devise de référence, leur commission, et/ou par n'importe qu'elle autre caractéristique déterminée par le Conseil.

Le Conseil peut décider de procéder à un «split» ou à un «reverse split» des actions d'un Portfolio de la société.

Dans le but de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets relatifs à chaque Portefeuille seront, si les Actions d'un Portefeuille donné ne sont pas libellées en dollars US, convertis en dollars US, conformément à l'article 25, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Portefeuilles.

La Société préparera des comptes consolidés libellés en dollars US.

La Société constitue une entité juridique individuelle et, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque classe d'actions sera considérée comme étant une entité distincte.

Actions Nominatives et au Porteur

Art. 6. Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative («Actions Nominatives») ou au porteur («Actions au Porteur»).

Pour les Actions au Porteur, des certificats seront, s'il en est émis, en des multiples tels que déterminés par le Conseil. Si le détenteur d'Actions au Porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents (ou vice-versa), des frais ne pourront pas lui être mis en compte.

Dans le cas d'Actions Nominatives, si le Conseil décide que les actionnaires peuvent choisir de recevoir de certificats d'Actions et si un actionnaire (un «Actionnaire») ne choisit pas spécifiquement de recevoir de certificat d'Actions, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, ou si un Actionnaire au Porteur demande la conversion de ses Actions au Porteur en des Actions Nominatives, le Conseil est libre de prélever une commission sur cet Actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci (s'il y en a). Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions.

Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du Prix d'Emission par Action conformément à l'article 24 des présents Statuts. Des certificats d'Actions définitifs seront envoyés, sans retard indu, au souscripteur ou, ainsi qu'il a été dit ci^avant, une confirmation pour la détention de ses Actions.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux Actionnaires, pour les Actions Nominatives, à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires, ou à une autre adresse donnée au Conseil par écrit, et, pour les Actions au Porteur, sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les Actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions Nominatives, son adresse, ou son domicile élu, (et au cas où il existe des co-détenteurs d'Actions, l'adresse du co-détenteur nommé en premier seulement) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et le Portefeuille des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

Les Actions seront libres de toute restriction au droit de transférer celles-ci et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au Porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions au Porteur y correspondant. Le transfert d'Actions Nominatives se fera au moyen de l'inscription par la Société dans le Registre des Actionnaires du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions, s'il y en a, ensemble avec tous autres documents et moyennant le respect de toutes conditions préalables au transfert jugés probants par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions (la copropriété d'Actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur (souscrivant pour des Actions Nominatives) a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les Actions au Porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

Certificats perdus ou endommagés

Art. 7. Lorsqu'un détenteur d'Actions au Porteur peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire sur base duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Restrictions en matière d'Actionariat

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'Actions) qu'il jugera utiles, en vue de s'assurer qu'aucune Action de la Société, ou qu'aucune Action d'un Portefeuille quelconque ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation par des Personnes des Etats-Unis d'Amérique, telles que définies ci-après. A cet effet, la Société pourra :

(a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société ;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire dans la Société ; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être Actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application :

(1) la Société enverra un avis (ci-après un «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) au sujet des Actions sera payable. La valeur des actions au moment de leur remboursement pourra être plus ou moins la même que celle au moment de leurs acquisitions, elle dépendra de la valeur du marché des actifs détenus dans ce même portefeuille au moment de l'acquisition et du remboursement. Toute action remboursée devra être annulée.

Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être Actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions et spécifiées dans l'Avis de Rachat;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le Prix de Rachat») sera égal au Prix de Rachat des Actions du Portefeuille en question de la Société déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du Portefeuille concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement si un certificat d'Actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats d'Actions représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir de la banque le prix ainsi déposé (sans intérêt), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société.

Lorsqu' utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique et tout partnership organisé ou existant dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou un trust dont le revenu provenant de sources en dehors des Etats-Unis (qui n'est pas lié de façon effective à l'exercice d'un commerce ou d'affaires endéans les Etats-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 9. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les Actionnaires de la Société, sans égard au Portefeuille qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Assemblées Générales

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Des assemblées spéciales des Actionnaires d'un ou de plusieurs Portefeuilles pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Portefeuilles et/ou à une modification de leurs droits.

Quorum et Vote

Art.11. Sauf dispositions contraires stipulées aux présentes, quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des Actionnaires de la Société.

Tant que le capital social est divisé en Actions de différentes classes, les droits attachés aux Actions de toute classe pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de ladite classe), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de ladite classe, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la classe en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite classe (ou si, lors d'une

assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la classe en question constituera un quorum).

Chaque Action entière, quel que soit le Portefeuille auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Portefeuille, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Avis de Convocation

Art. 12. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

S'il existe des Actions au Porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil déterminera.

Administrateurs

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Sauf dans le cas où un Administrateur présente sa démission (soit par rotation ou autrement) lors d'une assemblée générale, aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du Conseil, à moins que :

(a) cette personne ne soit proposée par le Conseil; ou

(b) au moins six et pas plus de trente jours francs avant la date de l'assemblée le président du Conseil ou, en son absence un Administrateur n'aie reçu avis d'un Actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différente de celle proposée) de l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection ensemble avec un écrit signé de la personne concernée marquant son acceptation d'être élu ou réélue, à condition toutefois que si les Actionnaires présents à l'assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président de l'assemblée peut renoncer aux avis en question et soumettre à l'assemblée le nom de la personne ainsi désignée.

Au cas où le mandat d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Délibérations des Administrateurs

Art. 14. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des Actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil pourra nommer, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être

révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opération en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être Administrateur. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de tels comités soit membre du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Procès-Verbal des Réunions du Conseil

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Détermination des politiques d'investissement

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et d'affaires de la Société ainsi que ses pouvoirs pour servir la politique à toute personne physique ou entreprise qui agira sous la supervision du Conseil d'Administration.

Les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société ne doivent pas affecter les investissements ou activités tombant sous les restrictions d'investissement telles que pouvant être imposées par la Loi du 20 décembre 2002, ou pouvant être définies dans les lois et réglementations des pays où les actions sont offertes à la vente au public, ou pouvant être adoptées de temps à autre par résolutions du Conseil d'Administration, ou pouvant être décrites dans tout prospectus relatif à l'offre des actions.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

(i) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou échangés sur le marché réglementé et/ ou
(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire admis à la cotation officielle sur une place boursière dans Etat non-membre de l'Union européenne, ou échangés sur un autre marché réglementé d'un Etat non-membre de l'Union européenne, fonctionnant régulièrement et ouvert au public, à condition que le choix de la place boursière ou du marché réglementé situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union Européenne soit prévu dans les documents constitutionnels des OPCVM et/ou

(iv) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, à conditions que :

- les conditions d'émission contiennent un engagement à demander l'admission à la cotation officielle sur une place boursière ou sur un autre marché réglementé fonctionnant régulièrement et ouvert au public, à condition que le choix de la place boursière ou du marché réglementé soit prévu dans les documents constitutionnels des OPCVM ;

- une telle admission soit garantie dans l'année suivant l'émission.

(v) des unités d'OPCVM autorisées selon la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'Article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, situés ou non dans un Etat membre de l'Union européenne, à condition que :

- de tels OPC soient autorisés par des législations stipulant qu'ils sont soumis à une supervision considérée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») comme équivalente à celle définie dans la loi Communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée ;

- le niveau de protection des détenteurs d'unités dans un tel autre OPC soit équivalent à celui fourni aux détenteurs d'unités ou d'actions d'un OPCVM, et en particulier que les règles sur la ségrégation des avoirs, l'emprunt, le prêt, les cessions non couvertes des biens mobiliers et des instruments du marché financier sont équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE ;

- les activités d'un tel autre OPC soient rapportées dans des rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des actifs et des passifs, des revenus et des opérations au cours de la période de rapport ;

- pas plus de 10 % en valeur consolidée des avoirs de l'OPCVM ou de l'autre OPC, dont l'acquisition est envisagée, ne peuvent, selon leurs documents constitutionnels, être investis dans des unités ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

(vi) des dépôts auprès d'organismes de crédit remboursables à la demande ou pouvant être retirés, et arrivant à échéance dans douze mois au maximum, à condition que l'organisme de crédit dispose de son siège officiel dans un Etat membre de l'Union européenne, ou, si le siège officiel de l'organisme de crédit est situé dans un Etat non-membre de l'Union européenne, à condition que l'organisme soit soumis à des règles de prudence considérées par la CSSF comme équivalentes à celles définies par la Loi communautaire ;

(vii) des instruments financiers dérivés, y compris des instruments équivalents payés en liquide, négociés sur un marché réglementé auquel il est fait référence aux points i), ii) et iii) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («Dérivés OTC»), à condition que :

- les actifs sous-jacents consistent en des instruments couverts par l'article 41, paragraphe (1) de la Loi de 2002, en des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change étrangers ou devises, dans lesquels la Société peut investir ;
- les contreparties des transactions dérivées OTC soient soumises à une supervision prudente, et appartiennent aux catégories approuvées par la CSSF ; et
- les dérivés OTC soient soumis quotidiennement à une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction de compensation à tout moment à leur juste valeur, à l'initiative de l'OPCVM.

(viii) des instruments du marché financier autres que ceux négociés sur un marché réglementé et tombant sous l'article 1 des présents statuts, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est lui-même réglementé à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition qu'ils soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou par la Banque centrale d'un État membre, ou par la Banque Centrale Européenne, la Banque de l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement, par un État non-membre, ou, en cas d'État Fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organe public international auquel appartient au moins un État membre, ou
- émis par une entreprise dont certaines valeurs mobilières sont négociées sur les marchés réglementés auxquels il est fait référence aux points i), ii) et iii) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une supervision prudente, conformément aux critères définis par la Loi Communautaire, ou par un établissement soumis ou se conformant à des règles de prudence considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles définies par la Loi communautaire, ou
- émis par d'autres organes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les investissements dans de tels instruments soient soumis à une protection de l'investisseur équivalente à celle définie aux premier, deuxième et troisième alinéas, et à condition que l'émetteur soit une entreprise dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 Euros), qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou soit une entité qui, au sein d'un groupe d'entreprises incluant une ou plusieurs entreprises cotées, est dédiée au financement d'organismes de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la Société lorsque les opérations porteront sur des actions/parts d'un OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels OPC.

Intérêt des Administrateurs

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'Administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires par ailleurs, ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières ayant trait à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou prendre part au vote au sujet de cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANKINTER et ses sociétés affiliées ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le Conseil selon sa libre appréciation.

Indemnité

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf au cas où à l'occasion de pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Engagements de la Société

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature de tout Administrateur ou fondé de pouvoir à qui des pouvoirs ont été spécialement délégués par le Conseil.

Réviser d'entreprises

Art. 20. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société et s'acquittera des devoirs prescrits par la loi de 2002.

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises satisfaisant aux exigences de la Loi luxembourgeoise en termes d'honorabilité et d'expérience professionnelle, et qui exécuteront les tâches décrites par la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de trois ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les réviseurs d'entreprises peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par la Société.

Rachat et Conversion des Actions

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sauf que

(i) la Société peut refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour conséquence de réaliser une somme inférieure à 750 USD (ou son équivalent dans une autre devise librement convertible) ;

(ii) la Société peut procéder au rachat de toutes les Actions restantes détenues par un Actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat résultait dans une détention d'Actions dans un Portefeuille d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à 750 USD (ou son équivalent dans une autre devise librement convertible) ou dans tel autre montant ou nombre d'Actions déterminé de temps à autre par le Conseil ; et

(iii) la Société n'est pas obligée de racheter lors d'un Jour d'Evaluation quelconque plus de 10 % du nombre d'Actions émises dans un Portefeuille lors de ce Jour d'Evaluation.

En cas de report de rachats, les Actions concernées seront rachetées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable au Jour d'Evaluation auquel le rachat est effectué. Lors de ce Jour d'Evaluation, les premières demandes sont traitées avec priorité.

Pour les besoins de cet article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des Actions, le prix auquel ces Actions sont rachetées par la Société sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille en question déterminé lors du Jour d'Evaluation auquel ou immédiatement après qu'un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu, sous déduction d'une commission de rachat telle qu'elle peut être décidée par le Conseil de temps en temps et tel que décrit dans le prospectus en vigueur et sous déduction des frais notionnels de transactions tels qu'ils peuvent être déterminés de temps à autre par le Conseil.

Le Prix de Rachat sera normalement payé endéans les cinq jours ouvrables (étant un jour bancaire ouvrable à Luxembourg) après la date à laquelle le Prix de rachat en question a été déterminé, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, ou, selon le cas, les certificats d'Actions (s'il en a été émis) ont été reçus par la Société, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le Prix de Rachat a été déterminé. Il sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille en question, déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts, sous déduction des frais de transaction et d'une commission de rachat, s'il y a lieu, telle que déterminée par le Conseil de temps à autre. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'Actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent de rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions (qui font l'objet de la demande de rachat) représentant la détention des Actions, au cas où les certificats ont été émis, accompagnés d'une preuve de leur transfert ou cession, doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé. Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société a le droit, si le Conseil en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un Actionnaire demandant le rachat de n'importe quelles de ses Actions par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'Actionnaire de valeurs du Portefeuille concerné, dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'article 23) correspond à celle des Actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions du Portefeuille concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur indépendant.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions en Actions d'un autre Portefeuille, conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Dans l'hypothèse où pendant une période de plus de 30 jours consécutifs la valeur de toutes les Actions de la Société émises à leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives est inférieure à 5 millions de dollars US ou, au cas où le Conseil estime que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter la Société ou pour toute autre raison assurant au mieux l'intérêt des actionnaires, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis écrit à tous les Actionnaires, donné endéans les quatre semaines d'une telle hypothèse, de procéder lors du prochain Jour d'Evaluation suivant l'expiration de cette période de préavis, au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) de ces Actions, non préalablement rachetées à un prix de rachat qui comprend les frais anticipés de réalisation et de liquidation de la Société, mais sans commission de rachat.

De plus la Société informera tous les détenteurs d'Actions par l'envoi d'un avis de rachat à leur adresse contenue dans le registre des actionnaires.

Au cas où pour une période de plus de 30 jours consécutifs pour une raison quelconque la Valeur Nette d'Inventaire de l'un des Portefeilles est inférieure à 2 millions de dollars US ou au cas où le Portefeuille est libellé en une devise autre que le dollar US, l'équivalent en dollars US, ou au cas où le Conseil estime que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter le Portefeuille en question ou pour toute autre raison assurant au mieux l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis écrit à tous les Actionnaires concernés, après avoir donné un avis préalable de 30 jours aux Actionnaires concernés, de procéder

lors du Jour d'Évaluation, suivant l'expiration de cette période de préavis, au rachat de toutes (et non pas de quelques-uns seulement) des Actions de ce Portefeuille, à un Prix de Rachat comprenant les frais anticipés de réalisation et de liquidation du Portefeuille en question, mais sans autre commission de rachat, ou de fusionner ce Portefeuille avec un autre Portefeuille de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un Portefeuille comportant la rachat forcé de toutes les actions déterminées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois, chaque fois pour des raisons autres que celles énoncées ci-dessus, peut être effectuée seulement avec l'accord préalable des actionnaires du Portefeuille devant être clôturé ou fusionné, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être valablement tenue sans quorum et décider à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires de la classe affectée liera les actionnaires de la classe déterminée après un préavis de trente jours qui leur est notifié, et pendant cette période, les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat. Dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, la décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans les journaux déterminés par le Conseil, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

Les Portefeuilles résultant de la liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Portefeuille seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg et seront prescrits après 30 ans.

Evaluation et suspension des Evaluations

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le Prix d'Émission et le Prix de Rachat des Actions de la Société seront déterminés de temps à autre par la Société pour les Actions de chaque Portefeuille, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme «Jour d'Évaluation»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Évaluation.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil, rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Portefeuille, dans la devise d'expression déterminée, déraisonnable ou contraire aux intérêts des actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire et le Prix d'Émission et le Prix de Rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, du Prix d'Émission et du Prix de Rachat et l'émission, la conversion et le rachat des Actions de l'un des Portefeuilles, ainsi que la conversion des Actions d'un Portefeuille dans celles d'un autre Portefeuille:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs sur lequel une partie substantielle des investissements d'un Portefeuille de la Société est cotée à un moment quelconque, est fermée (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues;

(b) alors qu'il existe une situation qui, d'après le Conseil, constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la disposition ou l'évaluation des actifs d'un Portefeuille de la Société est impossible;

(c) lorsque les moyens de communication, normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Portefeuille donné ou les prix courants sur une bourse de valeurs, sont hors de service ou restreints;

(d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements sur des Actions à racheter ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces Actions, ne peut être effectué de l'avis du Conseil, à un taux de change normal;

(e) pendant toute période pendant laquelle il existe des circonstances inhabituelles, de l'avis du Conseil, qui rendent la continuation des évaluations des Actions de l'un des Portefeuilles de la Société impraticable ou inéquitable envers les Actionnaires; ou

(f) dans le cas d'une décision de liquider la Société, au jour ou après le jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des Actionnaires à cette fin.

Les Actionnaires qui ont demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions, recevront notification d'une telle suspension, endéans les sept jours de leur demande et dès que pareille suspension aura pris fin. Les Actions rachetées ou converties après cette suspension seront converties ou rachetées sur base de leur Valeur Nette d'Inventaire lors du prochain Jour d'Évaluation suivant immédiatement cette suspension.

Une pareille suspension, pour un Portefeuille n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, le Prix d'Émission et le Prix de Rachat ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Portefeuille.

Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie/sous catégorie de la Société, s'exprimera en USD ou en telle autre déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie/sous-catégorie, constitués par les avoirs de la société correspondant à cette catégorie/sous-catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie/sous-catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie/sous catégorie.

L'évaluation des avoirs des différentes catégories/sous-catégories se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements, valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les instruments financiers dérivés .

e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

B. L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières, dérivées et autres investissements cotés sur une place boursière est déterminée sur la base des derniers prix disponibles sur le marché. Si une même valeur mobilière ou un même investissement est coté sur plusieurs places boursières, la valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée selon les derniers cours connus de la Bourse que le Conseil d'Administration aura choisi comme étant le marché principal de cette valeur.

3) Dans la mesure où des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraph 2) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres ou, si aucun prix n'est disponible, les prix seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraph 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instrument du marché monétaire ou instruments financiers, ceux-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) Tous les investissements, soldes bancaires et tout autre actif de la Société exprimés dans une devise autre que la devise de leur compartiment sont évalués au cours de la devise sur le marché ou au cours de change en vigueur à la date et à l'heure de détermination de la Valeur nette d'inventaire des actions.

6) Les actions émises par une SICAV seront évaluées à leur dernier prix disponible ou à leur valeur nette d'inventaire, tels que rapportés ou fournis par ces fonds ou leurs agents.

7) Les options, les futures ainsi que les swaps d'intérêts seront évalués à leur dernier prix connu sur la bourse ou le marché régulé concerné.

8) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

Tout actif qui ne sera pas exprimé dans la devise de la catégorie ou sous-catégorie d'action à qui il appartient sera converti dans la devise de référence de la catégorie ou sous-catégorie d'action au taux de change applicable le jour au-vrable correspondant ou au taux de change fourni des les contrats de change.

C. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) frais et dépenses du Gestionnaire et de la banque Dépositaire (incluant les frais et dépenses des correspondants à l'étranger) ainsi que de toutes autres dépenses de la Société. Les frais et dépenses à charge de la Société inclueront, sans limite, les taxes, les frais des conseillers juridiques, d'audit et tout autre frais professionnels, couts d'impression des procurations, des certificats de bourse, rapports des actionnaires, du prospectus ou de tout autre frais de marketing et de promotion, dépenses démission, de conversion ou de remboursement d'actions ainsi que du paiement du dividende, si applicable, frais de l'Agent de Transfert, frais d'enregistrement et autres dépenses dues ou encourues en rapport avec les autorisations et la supervision des autorités selon les différentes juridiction, coûts de traduction du prospectus et de tout autre document requis dans les différentes juridictions dans lesquelles la Société est enregistrée, les frais et les dépenses extraordinaires des Directeurs de la Société, assurance, cotation et frais de brokers, taxes et couts liés au transfert et au dépôt des titres et du cash, dépenses extraordinaires liées à la Banque Dépositaires ainsi qu'à tout autre agent de la Société et les frais liés au calcul et à la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe;

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit,

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fusée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

D. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment, une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie/sous-catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie/sous-catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie/sous-catégorie seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;
- e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution, d'une catégorie/sous-catégorie, la valeur d'actif net de cette catégorie/sous-catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

E. Pour les besoins de cet Article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est exprimée sera calculé en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions du compartiment concerné et
- c) il sera donné effet, au jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.
- d) les évaluations mentionnées ci-dessus doivent refléter que la Société a bien chargé toutes les dépenses et frais en relation à ces performances sous contrat ou des agents pour la gestion, le dépôt, la domiciliation, le registre et le transfert, l'audit, frais légaux et tout autre dépenses pour les services professionnels et les dépenses des rapports financiers, les avis et dividendes payés aux actionnaires ainsi que tous les autres frais habituels liés à l'administration et à l'impôt si applicable.

Prix d'Emission

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci^devant pour le Portefeuille concerné, à laquelle pourront être rajoutés une commission d'entrée et des frais notionnels de transaction, tel que décidé par le Conseil de temps à autre et tel qu'indiqué dans le prospectus de la Société en vigueur. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après la date à laquelle le Prix d'Emission applicable a été déterminé. Le Prix d'Emission (y non compris la commission d'entrée qui est susceptible d'être ajoutée de temps à autre) peut sur approbation du Conseil et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout rapport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Année Sociale

Art. 25. L'exercice social de la Société commence la 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars US, ou, en ce qui concerne l'un des Portefeuilles, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsqu'existeront différents Portefeuilles, tel que prévu à l'article 5 des Statuts, et si les comptes de ces Portefeuilles sont exprimés en des devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars US et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan, et le compte de pertes et profits, le rapport des Administrateurs et l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux Actionnaires nominatifs et/ou publiés et mis à la disposition au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

La Société prendra à sa charge les frais suivants:

- les émoluments des administrateurs;
- les émoluments du conseiller en investissement;
- les émoluments du gestionnaire
- tous les impôts dus sur les avoirs et revenus de la Société
- les frais bancaires d'usage pour les transactions portant sur les titres détenus en portefeuille (ces frais seront compris dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération du dépositaire, de l'agent domiciliaire, de l'agent administratif, de l'agent enregistreur et de l'agent de transfert;
- les frais judiciaires que la Société ou le dépositaire pourrait encourir en agissant dans l'intérêt d'un actionnaire;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tous documents concernant la Société, en ce compris les déclarations d'enregistrement, prospectus et notes explicatives présentés auprès de toutes les instances ayant autorité sur

la Société ou sur l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de distribution, et dans les langues à utiliser dans l'intérêt des actionnaires, des rapports annuels, des rapports intérimaires et de tout autre rapport ou documents exigés par les lois ou réglementations applicables des autorités précitées; les frais de comptabilité, de tenue des livres et du calcul de la valeur nette des actions; les frais de préparation et de distribution des convocations publiques aux actionnaires; les frais d'assistance juridique et de surveillance et tous autres frais administratifs similaires ainsi que les frais de cotation;

Toutes les dépenses récurrentes seront imputées en priorité sur les revenus de la Société, ensuite sur les gains en capital et finalement sur les avoirs.

Les frais et dépenses en relation avec la constitution de la Société et l'émission d'actions dont il fait mention dans les présents statuts, comprenant les frais de préparation et de publication du présent prospectus, tous frais légaux et d'impression, certaines dépenses relatives au lancement de la Société (notamment les frais de publicité) et les frais d'établissement, seront supportés par la Société et seront amortis sur une base linéaire durant les cinq premières années.

Répartitions des Bénéfices

Art. 26. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Portefeuille décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque Portefeuille, sous réserve de la déclaration ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements en respect de chaque Portefeuille.

Les dividendes peuvent en outre pour l'un des Portefeuilles comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec le Portefeuille en question et qui, en ce cas et au sujet du Portefeuille en question, sera crédité en cas d'émission d'Actions à tel compte d'égalisation de dividendes et en cas de rachat d'Actions le montant relatif à cette Action sera débité d'un compte de revenus accrus tenu pour ce Portefeuille.

Des dividendes intérimaires peuvent au choix du Conseil être déclarés, sous réserve des conditions fixées par la loi à tout moment, et payés sur les Actions d'un Portefeuille quelconque en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à ce Portefeuille, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle le Portefeuille concerné est exprimé ou, dans des circonstances exceptionnelles, en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Des dividendes d'actions peuvent être déclarés.

Art. 27. La Société conclura des contrats de gestion en investissements avec BANKINTER ou des sociétés affiliées de celle-ci, en vue de la gestion des actifs de la Société et pour l'assister dans le choix des valeurs des portefeuilles. Au cas où ces contrats prendraient fin de quelle que manière que ce soit, la Société, à la demande de l'une de ces entités, changera sa dénomination de manière à supprimer le mot «Bankinter».

Répartitions en cas de Liquidation

Art. 28.

A. Dissolution de la Société

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de celle-ci à l'intervention d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de la liquidation de chaque classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe d'actions.

La décision de l'Assemblée Générale ou de la court prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sera publiée dans le Mémorial ainsi que deux journaux à large diffusion, et l'un des deux devra être luxembourgeois.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront consignés auprès de la «Caisse de Consignation».

B. Liquidation du portefeuille

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants :

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace.

- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la dissolution du portefeuille concerné peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette clôture. Passé ce délai, ces montants seront consignés auprès de la Caisse de Consignation. Concernant les points A. et B. supra, ces décisions seront publiées par la Société conformément aux règles en vigueur dans le Prospectus de la Société au moment de la prise de telle décision.

C. Le Conseil d'administration peut décider de fermer un compartiment par apport à un autre compartiment de la société. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais de rachat tels que définis dans ce prospectus, avant que la fusion avec un autre compartiment ne devienne effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

Le Conseil d'administration peut de même, sous les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer un compartiment par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. En outre, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si tel est dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que décrit ci-dessus et en plus la publication contiendra une information sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais de rachat tels que définis dans ce prospectus, avant que la fusion avec l'autre organisme de placement collectif devienne effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une Assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par des actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'Assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.

Modification des Statuts

Art. 29. L'assemblée générale des Actionnaires peut modifier les présents Statuts de temps à autre, en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises.

Dispositions Générales

Art. 30. Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 2006, vol. 436, fol. 72 case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2005.

H. Hellinckx.

(048732/242/1550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

BANKINTER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mai 2006.

H. Hellinckx.

(048733/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

DANSKE FUND OF FUNDS, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion du Fonds Commun de Placement DANSKE FUND OF FUNDS, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06687 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg le 30 mai 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour DANSKE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(048814//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

BPVN STRATEGIC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.331.

In the year two thousand and six, on the ninth day of May.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, public notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Société d'Investissement à Capital Variable BPVN STRATEGIC INVESTMENT FUND, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, constituted under the name REPUBLIC U.S. DOLLAR MONEY MARKET FUND, pursuant to a deed received by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on December 7th, 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 23 dated January 27th, 1989, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed with adoption of the current name, received by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on April 12th, 2005, published in the Mémorial C number 382 dated April 27th, 2005,

duly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B and number 29.331.

Bureau

The meeting is opened at 11.30 a.m. and is presided by Mr Gianfranco Barp, Directeur Général, residing in Luxembourg.

The President appoints as secretary Ms. Martine Vermeersch, Private employee, residing in Libramont (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent Roques, Directeur Adjoint, residing in Luttange (France).

Having thus been constituted, the President declares and requests the undersigned notary to state that:

Composition of the meeting

The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by each of them have been listed in an attendance list, signed by the present shareholders, by the proxy holders representing the shareholders and to which attendance list, dressed by the members of the bureau, the members of the meeting declare referring to.

The said attendance list, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Will also remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities, the proxies issued by the shareholders represented at the meeting, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the undersigned notary.

Statement of the President

The President declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of this meeting is as follows:

Agenda:

I. Complete restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace any reference to the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, and more generally to update them.

II. Miscellaneous.

II.- The present meeting has been called together by convening notices published:

- in the newspaper «d'Wort» dated April 7th and April 18th, 2006.

- in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» number 718 dated April 7th, 2006 and number 778 dated April 18th, 2006.

By convening notices containing the agenda of the present meeting, addressed to the shareholders in name by a mis-sive letter on April 7th, 2006.

The justification issues of these publications have been posed for inspection to bureau.

III.- It results from the attendance list that on one hundred ninety-three thousand seventy-four (193.074) shares currently existing, one hundred eighty-five thousand six hundred seventy-four (185.674) shares are present and represented.

The quorum of shareholders present or represented requested by the article 67-1 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and by the articles of incorporation, being fulfilled, the meeting, duly convened, is able to validly deliberate on the points of the agenda.

Statement of the validity of the meeting

The statement of the President, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the points on the agenda.

The President exposes the reasons that have justified the points on the agenda.

Resolutions

The meeting considers the points on its agenda and, after having deliberated, has approved unanimously, the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to proceed to a complete restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace any reference to the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, and more generally to update them.

Second resolution

Following the foregoing resolution the meeting decides to give the following wording to the new Articles of Incorporation of the SICAV:

«Art. 1. Formation. There exists a corporation of the form of a société anonyme under the name BPVN STRATEGIC INVESTMENT FUND, qualifying as a société d'investissement à capital variable (SICAV) (hereafter referred to as the «Fund»).

Art. 2. Life. The Fund is established for an undetermined duration from the date of incorporation. The Fund may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Object. The exclusive purpose of the Fund is to invest the funds available to it in transferable securities of any kind, units or shares of other open-ended undertakings for collective investment and other liquid financial assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment (hereinafter the «Law of 2002»).

Art. 4. Registered office. The registered office of the Fund is established in Luxembourg-City in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital. The capital of the Fund shall at all times be equal to the value of the net assets of the Fund as determined in accordance with Article eighteen hereof.

The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred and fifty thousand euro (1,250,000.- EUR).

The Board of Directors is authorised without limitation to allot and issue fully paid shares and, as far as nominative shares are concerned, fractions thereof up to three decimal places, at any time in accordance with Article nineteen hereof, based on the net asset value («Net Asset Value») per share of the respective Sub-Fund determined in accordance with Article eighteen hereof, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Fund or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be attributable to different compartments («Sub-Funds») which may be denominated in different currencies. The proceeds of the issue of the shares of each Sub-Fund (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article three hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

Shares may be divided into classes (a «Class») which may differ in respect of particular features such as specific currencies, specific fees structures, hedging policies, distribution policies, categories of investors or any other specificity applicable to each Class separately as the Board of Directors may decide. The Board of Directors may further decide to issue within the same Sub-Fund for a Class of shares two Categories of shares (a «Category») where one Category is represented by accumulating shares («Accumulating shares») which shall not entitle to any dividend payments and the second Category is represented by distributing shares («Distributing shares») which shall entitle to dividend payments. The Board of Directors may decide if and from what date shares of any such Class and Category shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall in the case a Sub-Fund is not denominated in euro, be notionally converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

The Fund shall prepare consolidated accounts in euro.

All references to Fund in these Articles shall comprise, where relevant, references to Sub-Funds, Classes and/or Categories.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for nominative shares) results in the issue of a fraction of a share, such fraction shall be entered into the register of shareholders. Fractions of shares shall not carry a vote but shall,

to the extent the Fund shall determine, be entitled to a corresponding fraction of any dividend or of any other distribution.

Share certificates will be issued for nominative and bearer shares. Bearer share certificates shall be issued in denominations of 1, 5, 10, 50 or 100 shares. Such shares may not be purchased or redeemed in fractional amounts. Share certificates shall be signed by two directors. One or both of such signatures may be printed or facsimile as the Board of Directors shall determine. The Fund may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Nominative shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into nominative shares at the request and at the expense of the holder of such shares.

The Board of Directors may further decide at its discretion to issue additional shares by dividing the Net Asset Value determined in accordance with Article eighteen hereof by 100. The additional shares to be so issued shall be allotted as fully paid up shares by the Board of Directors solely to the holders of shares then in issue and outstanding. As far as nominative shares are concerned, fractions of such shares may be issued.

Art. 6. Lost certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Fund that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as may be imposed or permitted by applicable law and as the Fund may determine consistent therewith. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates by order of the Fund. The mutilated certificates shall be delivered to the Fund and shall be annulled immediately.

The Fund may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Fund in connection with the issuance and registration thereof, and in connection with the voiding of the old share certificates.

Art. 7. Restrictions. In the interest of the Fund, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any physical person or legal entity.

Art. 8. Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of this Fund shall represent the entire body of shareholders of the Fund.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Fund, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday in April at 2.30 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a Director of the Fund) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

Special meetings of the holders of shares of any one Sub-Fund, Class or Category or of several Sub-Funds, Classes or Categories may be convened by the Board of Directors to decide on any matters relating to such one or more Sub-Funds, Classes or Categories and/or to a variation of their rights.

As and when the share capital is divided into different Classes and Categories of shares, the rights attached to the shares of any Class or Category (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that Class or Category) may, whether or not the Fund is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Class or Category by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the Class or Category in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Class or Category (or, if at any adjourned Class or Category meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of the Class or Category in question or his proxy shall be a quorum).

Art. 9. Board of Directors. The Fund shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Fund.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period ending at the next annual general meeting and shall hold office until their successors are elected. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Chairman. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more Vice-Chairman. It may also choose a secretary who needs not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another Director or an officer of the Fund as chairman pro tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Fund, including a general manager, and any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Fund, who need not be Directors or shareholders of the Fund. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the power and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or similar communication from each Director. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

The Board of Directors can deliberate or act with due authority if at least a majority of the Directors is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Art. 11. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or in his absence, by the chairman pro-tempore who presided at such meeting or by two Directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the chairman pro tempore of that meeting, or by two Directors or by the secretary or an assistant secretary.

Art. 12. Powers. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Fund's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorized to determine the Fund's investment policy in compliance with the relevant legal provisions and the object set out in Article three hereof.

The investments of the Fund may be made either directly or indirectly through subsidiaries as the Board of Directors may from time to time determine.

The investments of each Sub-Fund shall consist solely of:

(a) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or

(b) transferable securities and money market instruments dealt in on another market that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State; and/or

(c) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in an Eligible State, and that such admission is achieved within a year of the issue.

For this purpose an «Eligible State» shall mean any member State of the Organisation for the Economic Cooperation and Development («OECD») and any other country of Europe, North or South America, Asia, Australia, New-Zealand and Africa.

(d) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market.

(e) units of undertakings for collective investment provided that no more than 10% of the net assets of the undertakings for collective investment whose acquisition is contemplated can according to their constitutional documents be invested in aggregate in units of other undertakings for collective investment.

(f) deposits with credit institutions.

(g) financial derivative instruments.

A Sub-Fund may invest in accordance with the principle of risks spreading up to 100% of its net assets in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Sub-Fund holds securities or money market instruments from at least six different issues and securities or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

The Fund is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques

and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 13. Invalidity. No contract or other transaction between the Fund and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Fund is interested in, or is a Director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, that the Fund shall not knowingly purchase or sell portfolio investments from or to any of its officers or Directors, or to any entity in which such officers or Directors hold 10% or more of the issued shares.

Art. 14. Indemnity. The Fund may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Fund or, at its request, of any other fund of which the Fund is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Delegation. The board of directors will delegate its duties of investment management, administration and marketing of the Fund to a management company governed by the provisions of chapter 13 of the Law of 2002 (hereinafter the «Management Company»).

The Management Company may delegate to third parties for the purpose of a more efficient conduct of its business the power to carry out on its behalf one or more of its functions as hereabove mentioned.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 16. Signatures. The Fund will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any duly authorized Director or officer of the Fund or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Redemption and conversion of shares. As is more specifically described herein below, the Fund has the power to redeem own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Fund may at any time irrevocably request the Fund to redeem all or any part of his shares of the Fund. In the event of such request, the Fund shall redeem such shares subject to the limitations set forth by law limiting such redemption and subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article eighteen hereof. Shares of the capital stock of the Fund redeemed by the Fund shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share equal to the Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article eighteen hereof less a redemption commission which shall be determined from time to time by the Board of Directors.

The relevant Net Asset Value shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following the date of receipt of the redemption application, or if such date is a Valuation Date, the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following such date.

Payment to a shareholder under this Article will ordinarily be made in the currency of denomination of the relevant Sub-Fund or of the relevant Class as the case may be and shall be dispatched within eight days after the relevant Valuation Date and after receipt of the proper documentation.

Any request must be filed by such shareholder in irrevocable, written form at the registered office of the Fund in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Fund as its agent for the redemption of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by the certificate or certificates for such shares in proper form with the stub, if any, (if bearer shares) or by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Fund (if nominative shares).

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares of a given Class into shares of the same Class of another Sub-Fund, (or within one Sub-Fund into another Category) based on a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the prospectus of the Fund provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus.

In the event that, for any reason, the value of the total net assets of any individual Sub-Fund, declines to, or fails to reach, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum appropriate level for the Sub-Fund, or in the event that the Board of Directors deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the relevant Sub-Fund, or because it is in the best interests of the relevant shareholders, the Fund may redeem on the next Valuation Date following the expiry of the notice period all (but not some) of the shares of the Sub-Fund at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs of closing the Sub-Fund, but without the application of any redemption charge, or may, by giving 30 days' prior written notice to shareholders of the relevant Sub-Fund, merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Fund or may merge the relevant Sub-Fund with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Sub-Fund by compulsory redemption of all relevant shares or its merger with another Sub-Fund of the Fund or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the shareholders of the Sub-Fund to be terminated or merged, at a duly convened Sub-Fund meeting which may be validly held without a quorum and decide by a simple majority of the shares present or represented.

A merger so decided by the Board of Directors or approved by the shareholders of the affected Sub-Fund will be binding on the holders of shares of the relevant Sub-Fund upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without charge.

In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a Sub-Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

Art. 18. Net Asset Value. The Net Asset Value of shares in the Fund shall be determined as to the shares of each Sub-Fund by the Fund from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Valuation Date) but so that no day observed as a holiday on a stock exchange which is the principal market for a significant proportion of the Sub-Fund's investment or is a market for a significant portion of the Sub-Fund's investment or is a holiday elsewhere and impedes the calculation of the fair market value of the investments of a Sub-Fund shall be a Valuation Date.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Sub-Fund in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders of the Fund, the Net Asset Value and the subscription price and redemption price may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine.

The Fund may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of shares in any Sub-Fund as well as the right to convert shares of any Sub-Fund into shares of another Sub-Fund:

(a) during any period (other than ordinary holidays or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed; which is the main market or stock exchange for a significant part of a Sub-Fund's investments, or in which trading thereon is restricted or suspended; or

(b) during any period when an emergency exists as a result of which a Sub-Fund is unable to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of that Sub-Fund; or it is unable to transfer monies involved in the acquisition or disposition of investments at normal rates of exchange; or it is unable fairly to determine the value of any assets in the Sub-Fund; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Sub-Fund's investments or current prices on any stock exchange; or

(d) when for any reason the prices of any investments owned by the Sub-Fund cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained; or

(e) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the purchase or sale of any of the Sub-Fund's investments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal rates of exchange.

Shareholders having requested redemption or conversion of their shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares redeemed or converted after such suspension will be converted or redeemed based on their Net Asset Value on the Valuation Date immediately following such suspension.

The suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

The Net Asset Value of each Sub-Fund, Class and Category shall be expressed in the currency of denomination of the relevant Sub-Fund or of the relevant Class as the case may be, as a per share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Date by dividing the net assets of the Fund corresponding to the relevant Sub-Fund, Class and Category, being the value of the assets of the Fund corresponding to such Sub-Fund, Class and Category less the liabilities attributable to such Sub-Fund, Class and Category, by the number of outstanding shares of the relevant Sub-Fund, Class and Category.

The valuation of the Net Asset Value of each Sub-Fund, Class and Category shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Fund shall be deemed to include:

(i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights and any other investments and securities belonging to the Fund;

(iv) all dividends and distributions due to the Fund in cash or in kind to the extent known to the Fund provided that the Fund may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Fund except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and

(vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Fund shall be determined as follows:

(i) securities admitted to official listing on a stock exchange or traded on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public within the EEC, the OECD countries or Australia or New-Zealand are valued on the base of the last known sales price. If the same security is quoted on different markets, the quotation of the main market for this security will be used. If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation will be done in good faith by the Board of Directors or its delegate with a view to establishing the probable sales price for such securities;

(ii) non-listed securities are valued on the base of their probable sales price as determined in good faith by the Board of Directors or its delegate;

(iii) liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest;

(iv) units or shares in other UCITS or UCIs are valued on the basis of their latest available net asset value;

(v) the liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on stock exchanges nor on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on stock exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on stock exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Sub-Fund; provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value.

In the event that it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, such as hidden credit risk, the Board of Directors or the administrative agent is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of the Fund's total assets.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or the administrative agent in calculating the Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorised representative or a designee of the Board.

(3) The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Fund;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Fund for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Fund by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions or reserves authorised and approved by the Board of Directors; and

(v) any other liabilities of the Fund of whatever kind towards third parties.

(4) The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(i) if two or more Classes relate to a Sub-Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the relevant Sub-Fund. Within a Sub-Fund, Classes may be defined from time to time by the Board of Directors so as to correspond to particular features as may be decided by the Board of Directors at any time;

(ii) within a Class, Categories of shares may be defined from time to time by the Board of Directors so as to correspond to a specific distribution policy: Category of Accumulating shares which shall not entitle to any dividend payments and Category of Distributing shares which shall entitle to dividend payments;

(iii) the proceeds from the allotment and issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Fund to the Sub-Fund established for that Class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of these Articles;

(iv) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

(v) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund; the liabilities shall be segregated on a Sub-Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned;

(vi) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors, after consultation with the auditors, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

(vii) upon the record date for the determination of any dividend declared on any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividend, but subject always to the provision relating to the calculation of the Dealing Price of the Distributing shares and Accumulating shares of each Sub-Fund set out in these Articles.

(5) For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the relevant Sub-Fund in respect of which the Board of Directors has issued a redemption notice or in respect of which a redemption request has been received, shall be treated as existing and taken into account on the relevant Valuation Date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Fund;

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Sub-Fund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund is calculated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares;

(iii) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Fund on such Valuation Date, to the extent practicable; and

(iv) where the Board of Directors is of the view that any conversion or redemption which is to be effected will have the result of requiring significant sales of assets in order to provide the required liquidity, the valuation may, at the discretion of the Board of Directors, be effected at the actual bid prices of the underlying assets and not the last available prices. Similarly, should any purchase or conversion of shares result in a significant purchase of assets in the Fund, the valuation may be done at the actual offer price of the underlying assets and not the last available price.

Art. 19. Issuance of shares. Whenever shares of the Fund shall be offered by the Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article eighteen hereof. The Board of Directors may also decide that an issue commission has to be paid. Allotment of shares shall be made upon subscription and payment must be received by the Fund not later than five (5) business days following the relevant Valuation Date. The Board of Directors may in its discretion determine the minimum amount of any subscription.

The relevant Net Asset Value shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following the date of receipt of the subscription, or, if such date is a Valuation Date, the Net Asset Value determined on the Valuation Date next following such date.

Subject to the prior approval of the Fund, shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the objective of the Fund. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the Auditor according to Article 26-1 (2) of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended and will be deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg and for inspection at the registered office of the Fund.

Art. 20. Expenses. The Fund shall bear all fees connected with its establishment as well as the fees to be paid to the Management Company and the Custodian Bank.

Moreover, the Fund shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Fund;
- standard brokerage and bank charges incurred by the Fund's business transactions;
- all fees due to the Auditor and the Legal Advisors to the Fund;
- all expenses connected with publications and supply of information to shareholders, in particular, the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, as well as any prospectuses;
- all expenses involved in registering and maintaining the Fund registered with all governmental agencies and stock exchanges;
- all expenses incurred in connection with its operation and its management, namely without limitation, bookkeeping services and the Net Asset Value calculation.

Art. 21. Fiscal Year. The fiscal year of the Fund shall terminate on the 31st day of December each year.

Art. 22. Authorized Auditor. The operations of the Fund and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an Auditor, who shall satisfy the requirements of the Law of 2002 as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002.

Art. 23. Dividends. The general meeting of shareholders of the Category or Categories issued in respect of any Class or any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any Category of Distributing shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Fund.

Distributions will be paid in the currency of denomination of the relevant Sub-Fund at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Shares of Categories of Accumulating shares do not give the right to receive any dividend.

Art. 24. Dissolution. In the event of dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 25. Amendment. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 26. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the Law of 2002 and amendments thereto.».

Close

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the President brought the meeting to a close.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the Bureau, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the Notary, no other shareholder having asked to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable BPVN STRATEGIC INVESTMENT FUND, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, constituée sous la dénomination REPUBLIC U.S. DOLLAR MONEY MARKET FUND, suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 23 du 27 janvier 1989, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte portant adoption de la dénomination actuelle reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 382 du 27 avril 2005,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 29.331.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Gianfranco Barp, Directeur Général, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Vermeersch, Employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Roques, Directeur Adjoint, demeurant à Luttange (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Refonte complète des statuts de la SICAV principalement pour les adapter aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et plus généralement y apporter toutes mises à jour.

II. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal «d'Wort» des 7 et 18 avril 2006.

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 718 du 7 avril 2006 et 778 du 18 avril 2006.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 7 avril 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Il résulte de la liste de présence que sur les cent quatre-vingt-treize mille soixante-quatorze (193.074) actions actuellement en circulation cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-quatorze (185.674) actions sont présentes ou représentées.

Le quorum d'actionnaires présents ou représentés imposé par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les statuts, étant atteint, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la SICAV principalement pour les adapter aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et plus généralement y apporter toutes mises à jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de donner la teneur suivante aux nouveaux Statuts de la SICAV:

«Art. 1^{er}. Formation. Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BPVN STRATEGIC INVESTMENT FUND, qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) (ci-après le «Fonds»).

Art. 2. Durée. Le Fonds est établi pour une durée indéterminée à partir de sa constitution. Le Fonds pourra être dissout par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif du Fonds est d'investir les fonds dont il dispose en valeurs mobilières de toute nature, parts ou actions d'autres organismes de placement collectif de type ouvert et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif («Loi de 2002»).

Art. 4. Siège social. Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du Fonds à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds lequel nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

Art. 5. Capital. Le capital du Fonds sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets du Fonds telle que déterminée suivant l'article dix-huit ci-après.

Le capital minimum du Fonds sera de un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000,- EUR).

Le Conseil d'administration est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre des actions entièrement libérées et, dans la mesure où des actions nominatives sont concernées, des fractions de celles-ci jusqu'à trois décimales, à tout moment conformément à l'article dix-neuf ci-après, basé sur la valeur nette d'inventaire («Valeur Nette d'Inventaire») par action de chaque Sous-Fonds déterminée conformément à l'article dix-huit ci-après, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions devant être émises.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement et de délivrer de nouvelles actions.

Ces actions peuvent, en vertu d'une décision du Conseil d'administration, être émises en différents compartiments («Sous-Fonds»), lesquels peuvent être libellés en des devises différentes. Le produit de l'émission des actions de chaque Sous-Fonds (après déduction de toute commission initiale et de frais notionnels de transaction qui peuvent leur être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article trois des présents statuts, en des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil d'administration pour chaque Sous-Fonds.

Les actions peuvent être divisées en classes (une «Classe») qui peuvent être différentes en fonction de caractéristiques particulières telles que des devises spécifiques, des structures spécifiques de frais, des politiques de couverture, des politiques d'affectation des revenus, des catégories d'investisseurs ou toute autre spécificité applicable distinctement à chaque Classe et telles que déterminées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut en outre décider d'émettre dans le même Sous-Fonds pour une Classe d'actions, deux Catégories d'actions (une «Catégorie»), la première Catégorie étant représentée par des actions de capitalisation («Actions de Capitalisation») qui ne confèrent pas le droit à des paiements de dividendes et la deuxième Catégorie par des actions de distribution («Actions de Distribution») qui confèrent le droit à des paiements de dividendes. Le Conseil d'administration peut décider si et à partir de quelle date des actions d'une ou de l'autre Classe ou Catégorie seront offertes à la vente, ces actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil d'administration.

Dans le but de déterminer le capital social du Fonds, les actifs nets relatifs à chaque Sous-Fonds seront, si un Sous-Fonds donné n'est pas libellé en Euro, convertis en Euro et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Sous-Fonds.

Le Fonds préparera des comptes consolidés libellés en Euro.

Toutes les références au Fonds dans ces statuts comprendront, quand cela est pertinent, des références aux Sous-Fonds, Classes et/ou Catégories.

Si le paiement fait par tout souscripteur (qui souscrit des actions nominatives) entraîne l'émission d'une fraction d'actions, cette fraction sera inscrite dans le registre des actionnaires. Les fractions d'actions ne disposeront pas d'un droit de vote mais auront droit, dans la mesure déterminée par le Fonds, à une fraction correspondante de tout dividende ou de toute autre distribution.

Des certificats d'actions seront émis pour les actions nominatives et au porteur. Les certificats d'actions au porteur seront émis en coupures de 1, 5, 10, 50 ou 100 actions. Ces actions ne pourront pas être achetées ou rachetées pour des montants fractionnels. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Une ou les deux de ces signatures pourront être imprimées ou par fac-similé, tel que déterminé par le Conseil d'administration. Le Fonds pourra émettre des certificats d'actions temporaires dans la forme déterminée de temps en temps par le Conseil d'administration.

Les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande et aux frais du porteur de ces actions.

Le Conseil d'administration pourra en outre décider, à sa discrétion, d'émettre des actions additionnelles en divisant par 100 la Valeur Nette d'Inventaire déterminée conformément à l'article dix-huit ci-après. Les actions additionnelles ainsi émises seront attribuées en tant qu'actions entièrement libérées par le Conseil d'administration uniquement aux porteurs d'actions émises et en circulation à ce moment. Si des actions nominatives sont concernées, des fractions de ces actions pourront être émises.

Art. 6. Perte des certificats. Lorsqu'un actionnaire peut justifier au Fonds que son certificat d'actions a été égaré, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la loi applicable imposera ou permettra ou encore que le Fonds déterminera, notamment sous la forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que le Fonds pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés, sur ordre du Fonds, contre de nouveaux certificats. Les certificats endommagés seront remis au Fonds et annulés sur le champ.

Le Fonds peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par le Fonds en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Restriction. Dans l'intérêt du Fonds, le Conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions du Fonds par toute personne physique ou morale.

Art. 8. Assemblées. L'assemblée des actionnaires du Fonds régulièrement constituée représente tous les actionnaires du Fonds.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures trente, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir hors de Luxembourg si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne (qui ne doit pas être elle-même actionnaire et qui peut être un administrateur du Fonds) comme mandataire soit par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens similaires.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées générales des actionnaires.

Des assemblées spéciales des Actionnaires d'un ou de plusieurs Sous-Fonds, Classes ou Catégories pourront être convoquées par le Conseil en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Sous-Fonds, Classes ou Catégories et/ou à une modification de leurs droits.

Dès que le capital social est divisé en Actions de Classes et Catégories différentes, les droits attachés aux Actions d'une Classe ou d'une Catégorie ne pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de ladite Classe ou Catégorie), être modifiés, que le Fonds soit liquidé ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de ladite Classe ou Catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la Classe ou de la Catégorie en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite Classe ou Catégorie (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la Classe, ou de la Catégorie en question constituera un quorum).

Art. 9. Conseil d'Administration. Le Fonds sera administré par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins qui ne devront pas être actionnaires du Fonds.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et resteront en place jusqu'à nomination de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans motifs et être remplacés à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou tout autre administrateur désigné par le Conseil d'administration les présideront provisoirement, ou en leur absence ou impossibilité d'agir, les actionnaires pourront désigner un autre administrateur ou directeur du Fonds comme président à titre provisoire à la majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le Président du Conseil d'administration présidera toutes les réunions du Conseil d'administration ou en son absence ou impossibilité d'agir, la Présidence sera assurée à titre provisoire par le Vice-Président ou un autre administrateur désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs du Fonds dont un directeur général et éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires du Fonds. Ils ne devront pas être administrateurs ou actionnaires du Fonds. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax ou moyens similaires de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens de communication similaires un autre administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens de communication similaires.

Art. 11. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou par le Président à titre temporaire ou par deux administrateurs qui auront assumé la Présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Président à titre temporaire ou par deux administrateurs ou par le secrétaire ou son adjoint.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt du Fonds. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement du Fonds en observant les dispositions légales afférentes dans le cadre de l'objet tel qu'il est défini à l'article trois ci-dessus.

Les investissements du Fonds pourront se faire soit directement, soit indirectement par des filiales ainsi que le Conseil d'administration le déterminera de temps à autre.

Les investissements de chaque Sous-Fonds seront constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés sur une bourse d'un Etat Eligible; et/ou
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») dans un Etat Eligible; et/ou
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé dans un Etat Eligible soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

Par Etat Eligible, on entend tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») et tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'Afrique.

d) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un Marché Réglementé.

e) parts d'organismes de placement collectif pour autant qu'un maximum de 10% des actifs nets des organismes de placement collectif dont l'acquisition de parts est envisagée ne puissent, en vertu de leurs documents constitutifs, être investis en parts d'autres organismes de placement collectif.

f) dépôts auprès d'établissements de crédit.

g) instruments financiers dérivés.

Un Sous-Fonds est autorisé à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si un Sous-Fonds fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, il doit détenir des valeurs ou des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs ou les instruments du marché monétaire appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.

Le Fonds est autorisé à (i) utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 13. Non-validité. Aucun contrat ou autre transaction conclus entre le Fonds et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, directeur ou employé à condition, cependant, que le Fonds, en connaissance de cause, n'achète pas de ou ne vende pas des valeurs en portefeuille à ses directeurs ou administrateurs ou toute autre firme où ses directeurs ou administrateurs détiennent 10% ou plus des actions émises.

Art. 14. Indemnisation. Le Fonds pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur ou pour avoir été, à la demande du Fonds, administrateur ou directeur de tout autre fonds dont le Fonds est actionnaire ou créancier par lequel il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si le Fonds est informé par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

Art. 15. Délégation. Le Conseil d'administration déléguera ses fonctions de gestion de portefeuille, d'administration centrale et de commercialisation du Fonds à une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi de 2002 (ci-après la «société de gestion»).

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. Signatures. Le Fonds sera engagé par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de tout administrateur ou directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 17. Rachat et conversion d'actions. Selon les modalités fixées ci-après, le Fonds a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions entièrement émises et libérées dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire du Fonds est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par le Fonds. Dans ce cas, le Fonds rachètera ces actions selon les limites fixées par la loi concernant le rachat et sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'article dix-huit ci-dessous. Les actions du capital rachetées par le Fonds seront annulées.

Le prix de rachat par action sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée par l'article dix-huit ci-dessous moins une commission de rachat dont le montant sera déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration.

La Valeur Nette d'Inventaire à prendre en considération sera celle déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement la date de réception de la demande de rachat ou si tel jour est un Jour d'Evaluation la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée le jour d'évaluation suivant immédiatement cette date.

Tout paiement à l'actionnaire en exécution de cet article se fera normalement dans la devise dans laquelle le Sous-Fonds concerné ou la Classe concernée le cas échéant est libellé et sera envoyé dans les huit jours suivant le jour d'évaluation à prendre en considération et la réception des documents adéquats.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire sous la forme d'un écrit irrévocable au siège social du Fonds à Luxembourg ou au bureau de la personne ou de la firme désignée par le Fonds comme mandataire pour le rachat des actions; cette demande, pour les actions pour lesquelles un certificat a été émis, devra être accompagnée dudit certificat ou des certificats émis pour ces actions dans leur forme adéquate avec le talon, (pour actions au porteur) ou la preuve adéquate de toute succession ou cession considérée comme satisfaisante par le Fonds (actions nominatives).

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Classe donnée en actions de la même Classe d'un autre Sous-Fonds (ou dans un Sous-Fonds, en une autre Catégorie), conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'administration et figurant dans le prospectus du Fonds, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des

conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net total de tout Sous-Fonds individuel tombe en dessous ou ne parvient pas à atteindre un montant déterminé par le Conseil, comme étant le niveau minimum approprié pour le Sous-Fonds, ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant le Sous-Fonds concerné, ou au cas où cela serait dans l'intérêt des actionnaires concernés, le Fonds peut racheter au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période de préavis, l'intégralité (et non seulement une partie) des actions du Sous-Fonds à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation lors de la clôture du Sous-Fonds, mais sans commission de rachat, ou peut, moyennant un préavis écrit préalable de 30 jours aux actionnaires du Sous-Fonds concerné, fusionner ce Sous-Fonds avec un autre Sous-Fonds du Fonds ou avec un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un Sous-Fonds par rachat forcé de toutes les actions concernées ou sa fusion avec un autre Sous-Fonds du Fonds ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Sous-Fonds à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de Sous-Fonds dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires du Sous-Fonds concerné sera opposable aux porteurs d'actions du Sous-Fonds concerné après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans commission.

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'un Sous-Fonds seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits après trente années.

Art. 18. Valeur nette d'inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire des actions du Fonds sera déterminée de temps à autre par le Fonds pour les actions de chaque Sous-Fonds, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil d'administration le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme «Jour d'Evaluation»), mais de manière à ce que ne soit un Jour d'Evaluation aucun jour férié observé sur une bourse de valeurs qui soit le principal marché d'une partie significative des investissements du Sous-Fonds ou qui soit un marché d'une partie significative des investissements du Sous-Fonds ou qui soit un jour férié ailleurs et qui empêche le calcul de la juste valeur de marché des investissements d'un Sous-Fonds.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'administration, rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds, dans la devise d'expression déterminée, déraisonnable ou contraire aux intérêts des actionnaires du Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire et le prix d'émission et le prix de rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil d'administration.

Le Fonds pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des actions de tout Sous-Fonds, ainsi que la conversion des actions de tout Sous-Fonds dans celles d'un autre Sous-Fonds:

(a) pendant toute période (autre que les vacances ordinaires ou les fermetures traditionnelles du week-end) pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le principal marché ou bourse de valeurs d'une partie substantielle des investissements d'un Sous-Fonds est fermé ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) pendant toute période où il existe une situation d'urgence de laquelle il résulte qu'un Sous-Fonds ne peut disposer des investissements qui constituent une portion substantielle des actifs de ce Sous-Fonds; ou qu'il n'est pas possible de transférer les fonds impliqués dans l'acquisition ou la disposition d'investissements à des taux de change normaux; ou qu'il n'est pas pratiquement faisable de déterminer la valeur des actifs du Sous-Fonds;

(c) durant toute panne des moyens de communication normalement employés pour déterminer les prix des investissements du Sous-Fonds ou les prix courants sur une bourse de valeurs; ou

(d) quand, pour quelque raison que ce soit, les prix des investissements imputables au Sous-Fonds ne peuvent être déterminés raisonnablement, rapidement ou avec précision;

(e) pendant toute période où le rapatriement des fonds qui seront ou pourront être affectés à l'achat ou la vente d'un des investissements du Sous-Fonds ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué à des taux de change normaux.

Les actionnaires qui ont demandé le rachat ou la conversion de leurs actions, recevront notification d'une telle suspension, endéans les sept jours de leur demande et rapidement dès que pareille suspension aura pris fin. Les actions rachetées ou converties après cette suspension seront converties ou rachetées sur base de leur Valeur Nette d'Inventaire lors du prochain Jour d'Evaluation suivant immédiatement cette suspension.

Une pareille suspension, pour un Sous-Fonds, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Sous-Fonds.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Sous-Fonds, de chaque Classe et de chaque Catégorie sera exprimée dans la devise dans laquelle le Sous-Fonds concerné ou la Classe concernée le cas échéant est libellé, en un chiffre par action, et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets du Fonds correspondant au Sous-Fonds, Classe et Catégorie visés, étant la valeur des actifs du Fonds correspondant à ce Sous-Fonds, Classe et Catégorie moins les engagements imputables à ce Sous-Fonds, Classe et Catégorie, par le nombre d'actions en circulation du Sous-Fonds, Classe et Catégorie visés.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Sous-Fonds, Classe et Catégorie se fera de la manière suivante:

(1) Les actifs du Fonds seront censés inclure:

- (i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (ii) tous les effets et billets payables sur demande à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, droits, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;
- (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en nature, dans la mesure connue par le Fonds étant entendu que le Fonds peut faire des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;
- (v) tous les intérêts échus produits par les titres du Fonds, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (vi) les dépenses préliminaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- (vii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur des actifs du Fonds sera déterminée de la façon suivante:

- (i) les valeurs mobilières admises à la cote officielle sur une bourse de valeurs ou d'échanges sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public dans la CEE, des pays de l'OCDE ou l'Australie ou la Nouvelle-Zélande sont évaluées sur base de leur dernier prix de vente connu. Si la même valeur est cotée sur différents marchés, la cotation sur le marché principal pour cette valeur sera utilisée. S'il n'y a pas de cotation pertinente ou si les cotations ne sont pas représentatives de la juste valeur, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'administration ou son délégué dans l'optique d'établir le prix de vente probable pour ces valeurs;
- (ii) les valeurs mobilières non cotées seront évaluées sur base de leur prix de vente tel que déterminé de bonne foi par le Conseil d'administration ou son délégué;
- (iii) les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts échus;
- (iv) les parts ou actions des autres organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;
- (v) la valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou ces contrats d'options sont négociés par le Fonds; pour autant que si un contrat à terme, spot, contrat à terme (forward contracts) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.

Dans le cas où il est impossible ou incorrect d'effectuer une évaluation conformément aux règles ci-dessus à cause de circonstances particulières, tel qu'un risque de crédit caché, le Conseil d'administration ou l'agent administratif a le droit d'utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus, qui peuvent être examinés par un réviseur, pour atteindre une évaluation des actifs totaux du Fonds.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise par le Conseil d'administration ou par l'agent administratif sera certifiée par un Administrateur ou un représentant dûment autorisé ou une personne désignée par le Conseil.

(3) Les engagements du Fonds sont censés comprendre:

- (i) tous les emprunts, effets et autres montants dus;
- (ii) tous les frais d'administration dus ou échus y compris les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur et d'agent d'administration et de l'administration centrale, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction, et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration du Fonds;
- (iii) toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature, y compris le montant de dividendes déclarés par le Fonds pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeurent par conséquent impayés jusqu'au jour où ces dividendes reviennent au Fonds par prescription;
- (iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil d'administration; et
- (v) tous autres engagements du Fonds, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

(4) Le Conseil établira, pour chaque Sous-Fonds, un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

- (i) si deux ou plusieurs Classes se rapportent à un Sous-Fonds, les avoirs attribués à ces Classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné. Au sein d'un Sous-Fonds, le Conseil d'administration peut établir de temps à autre des Classes correspondant à des caractéristiques particulières telles que décidées à tout moment par le Conseil d'administration;
- (ii) dans une Classe, des Catégories d'actions peuvent être déterminées de temps à autre par le Conseil d'administration de telle manière à correspondre à une politique particulière en matière de distribution: une Catégorie d'Actions

de Capitalisation qui ne confèrent pas le droit à des paiements de dividendes et une Catégorie d'Actions de Distribution qui confèrent le droit à des paiements de dividendes;

(iii) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque Sous-Fonds seront affectés, dans les livres du Fonds, au Sous-Fonds établi pour cette Classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette Classe d'actions seront affectés à ce Sous-Fonds conformément aux dispositions des présents statuts;

(iv) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres du Fonds, au même Sous-Fonds que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds concerné;

(v) lorsque le Fonds encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Sous-Fonds déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Sous-Fonds déterminé, cet engagement sera attribué au Sous-Fonds en question; les engagements seront répartis entre Sous-Fonds, les tiers créanciers n'ayant seulement recours qu'aux actifs du Sous-Fonds concerné;

(vi) au cas où un actif ou un engagement du Fonds ne peut être attribué à un Sous-Fonds particulier, cet actif ou engagement sera attribué par le Conseil d'administration, après consultation des réviseurs, d'une manière considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances en l'espèce;

(vii) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des actions d'un Sous-Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Sous-Fonds sera diminuée du montant de ce dividende sous réserve toujours de la disposition des présents statuts relative au calcul du Prix de Transaction des actions de Distribution et des Actions de Capitalisation de chaque Sous-Fonds.

(5) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les actions du Sous-Fonds concerné pour lesquelles le Conseil a notifié un avis de rachat ou pour lesquelles une demande de rachat a été réceptionnée seront considérées comme actions émises et prises en considération au Jour d'Evaluation et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement du Fonds;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Sous-Fonds exprimés en une devise autre que celle en laquelle la Valeur Nette d'Inventaire du Sous-Fonds concerné est calculée, seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions;

(iii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par le Fonds lors de ce Jour d'Evaluation; et

(iv) lorsque le Conseil est d'avis qu'une conversion ou rachat qui sera effectué engendrera la nécessité de procéder à une vente considérable d'avoirs en vue de disposer de liquidités suffisantes, l'évaluation peut, à la discrétion du Conseil d'administration, être effectuée au prix d'achat réel des actifs sous-jacents et non aux derniers prix disponibles. De même, si l'achat ou la conversion d'actions engendre l'achat considérable d'avoirs dans le Fonds, l'évaluation peut être faite au prix d'offre réel des actifs sous-jacents et non aux derniers prix disponibles.

Art. 19. Emission des actions. Lorsque le Fonds offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie à l'article dix-huit ci-dessus. Le Conseil d'administration pourra aussi décider qu'une commission d'émission sera due. L'attribution des actions se fera à la souscription et le paiement devra être reçu par le Fonds le cinquième jour ouvrable suivant le Jour d'Evaluation pris en considération. Le Conseil d'administration déterminera à son gré le montant minimum de chaque souscription.

La Valeur Nette d'Inventaire à prendre en considération est celle déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement la date de réception de la souscription ou, si cette date est un Jour d'Evaluation, celle déterminée le Jour d'Evaluation suivant immédiatement cette date.

Sous réserve de l'approbation préalable du Fonds, les actions peuvent également être émises sur acceptation d'une souscription par contribution en nature de valeurs mobilières ou d'autres actifs compatibles avec la politique d'investissement et l'objectif du Fonds. Un rapport d'évaluation, dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera rédigé par le réviseur conformément à l'article 26-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et pour inspection au siège social du Fonds.

Art. 20. Dépenses. Le Fonds supportera tous les frais en relation avec son établissement ainsi que les commissions à payer à la société de gestion et à la banque dépositaire.

En plus, le Fonds supportera les dépenses suivantes:

- tous impôts payables sur les actifs, les revenus et dépenses imputables au Fonds;
- les commissions de courtage et de banque usuelles encourues lors des opérations du Fonds;
- tous honoraires dus au réviseur d'entreprises et aux conseillers juridiques du Fonds;
- tous les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les coûts d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels ainsi que des prospectus;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et avec le maintien de l'inscription du Fonds auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs;
- tous frais de fonctionnement et d'administration notamment et sans limitation les frais de tenue de la comptabilité et de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social du Fonds se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Réviseur agréé. Les opérations du Fonds et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2002.

Art. 23. Dividendes. Dans les limites légales et suivant proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) Catégorie(s) d'actions émises relatives à une Classe ou à un Sous-Fonds déterminera l'affectation des résultats de ce Sous-Fonds et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution ayant droit à des distributions, le Conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives et pour les propriétaires d'actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par le Fonds à cet effet.

Les distributions seront payées dans la devise dans laquelle le Sous-Fonds concerné est libellé en temps et lieu que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par le Fonds et conservé par lui à la disposition de son bénéficiaire.

Les actions des Catégories d'Actions de Capitalisation n'ont pas le droit de recevoir un dividende.

Art. 24. Dissolution. En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être une personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 25. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 26. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.».

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire ayant demandé à signer.

Signé: G. Barp, M. Vermeersch, L. Roques, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 44, case 2. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mai 2006.

T. Metzler.

(045328/222/1065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.